

Organisation des ressources documentaires d'un parlement

Gaston Bernier

Volume 51, Number 3, July–September 2005

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1029500ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1029500ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bernier, G. (2005). Organisation des ressources documentaires d'un parlement. *Documentation et bibliothèques*, 51(3), 207–211.
<https://doi.org/10.7202/1029500ar>

Tous droits réservés © Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), 2005

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Organisation des ressources documentaires d'un parlement

GASTON BERNIER

gastonbernier@assnat.qc.ca

LA VIE POLITIQUE, disons démocratique, n'est plus ce qu'elle était au cours des siècles passés. Après avoir expérimenté la démocratie directe, les sociétés ont adopté une forme ou l'autre de démocratie représentative. Or cette dernière a également évolué. Au départ, la représentation de la population n'était pas toujours équitable. On pouvait nier le droit de vote à des catégories entières de personnes.

Par ailleurs, il faut reconnaître que les pouvoirs des élus, pour se limiter à eux, ont varié avec le temps. Les États, aujourd'hui, ont des compétences beaucoup plus universelles que leurs prédécesseurs. Pour l'heure, peu de phénomènes sociaux, culturels ou économiques échappent aux regards des hommes et des femmes politiques.

Parallèlement ou simultanément à cet élargissement des champs d'intervention gouvernementaux, le travail des assemblées a été soumis à des règles tantôt formelles et tantôt informelles (la discipline de parti, par exemple). Habituellement, les parlementaires se sont aussi donné des moyens de réaliser leurs mandats: ils engagent des collaborateurs, ils s'informent par l'intermédiaire de commissions parlementaires ou posent directement des questions aux gouvernements.

Cette évolution, observée rétrospectivement, a eu un impact sur les besoins documentaires des élus. Les nouveaux domaines d'intervention ont entraîné la nécessité de pousser des études dans certains secteurs. L'arrivée de collaborateurs et d'attachés politiques a contribué à augmenter la pression sur les services chargés de la documentation. Il en aura été de même à la suite de l'amélioration des liens de communication entre les circonscriptions et les bureaux parlementaires.

Mais le monde de la documentation et de l'information documentaire a, lui aussi, connu de nombreuses mutations et de multiples progrès. Les bibliothèques du passé devaient compter sur leurs seules ressources. Les communications étaient lentes et rudimentaires. Les journaux n'ont pas toujours été aussi nombreux et diversifiés qu'ils le sont aujourd'hui. Les médias électroniques sont un phénomène récent comme la télématique et les bases de données. En somme, on assiste, en ce début de millénaire, à l'émergence d'une bibliothèque sans murs, «déterritorialisée» a-t-on écrit.

La vie politique et celle des institutions représentatives poursuivront leur cheminement au cours des années à venir. On peut émettre l'hypothèse que le phénomène de la mondialisation conduira tôt ou tard à une dévolution de pouvoirs aux organismes internationaux ou supranationaux, et donc à une nouvelle distribution des champs de compétence des États. De même, on peut envisager une mutation de la classe politique: l'augmentation sans cesse croissante de données chiffrées sur les sociétés, la connaissance de plus en plus profonde des territoires et de leur potentiel, etc., pourraient aussi marquer de leur empreinte les élus de demain, leur façon de travailler, leurs besoins documentaires et, d'une manière plus globale, leurs besoins d'information.

BESOINS DOCUMENTAIRES DES PARLEMENTAIRES

Les autorités parlementaires ont habituellement une connaissance toute pragmatique des besoins documentaires des élus et de leurs collaborateurs. Les collections constituées au cours des 200 dernières années faisaient une large place aux classiques de la littérature et des sciences, à côté des publications des États et des assemblées elles-mêmes et des journaux nationaux, régionaux ou locaux. De fait, dans bien des cas, les bibliothèques parlementaires, apparues avant les bibliothèques dites nationales et souvent avant les bibliothèques de lecture publique, ont acquis et conservé des documents relevant de toutes les disciplines possibles et de tous les champs d'intérêt. Depuis, un carénage s'opère: les établissements documentaires mis sur pied prennent leurs responsabilités selon le principe de subsidiarité et les bibliothèques parlementaires sont d'ores et déjà en mesure d'ajuster leurs objectifs, leurs ressources et leurs effectifs aux besoins immédiats et pressants des représentations nationales et de leurs secrétariats administratifs. Mais, même là, on est encore loin des principes et des politiques limpides et des orientations définitives ou pérennes.

Jusqu'à maintenant, la réflexion sur les besoins documentaires des élus nationaux ou locaux est fort restreinte, si l'on se fie à la plus que légère production éditoriale sur le sujet au cours du dernier demi-siècle. La récolte se limiterait à deux ou trois volumes, dont l'un publié en France, et à quelques articles. Ces écrits

ont d'ailleurs une saveur toute locale ou nationale. Aussi, pourrait-on penser non seulement à actualiser les études réalisées au plan national, mais également à les étendre à un groupe élargi de parlements ou de pays de manière à obtenir une image plus globale des besoins en la matière. Nul doute qu'une telle entreprise ou initiative pourrait être assumée par une association parlementaire internationale.

Les besoins documentaires des élus, on peut en faire l'hypothèse, seraient fonction des tâches qui leur sont dévolues : législation, contrôle de l'action gouvernementale, intermédiaire entre les citoyens et l'État, animation d'ensemble de la société. Il est plus que possible que la documentation nécessaire et souhaitée soit différente selon les députés et selon le type d'activités qu'ils privilégient. Dans tous les cas, on tiendra pour acquis que la bibliothèque ou le centre de documentation possédera et conservera le plus de données possibles, contemporaines et à jour, sur la réalité nationale : les publications de l'État, des ministères et des organismes gouvernementaux, les journaux nationaux et locaux, les monographies sur le pays et ses régions, etc. Une telle collection sera utile à tous les députés quels que soient leurs secteurs d'élection. Au-delà, le spécialiste de la législation devrait disposer de collections idoines, le contrôleur également et ainsi de suite. Il serait intéressant de voir si ces hypothèses peuvent être vérifiées et si les assemblées peuvent en tirer des lignes directrices pour l'avenir immédiat. Dans un même ordre d'idée, on pourrait tenter de voir si les besoins d'information des parlementaires sont différents selon que l'on considère un parlement dans son ensemble, les commissions, les groupes ou les partis politiques et, enfin, les parlementaires pris individuellement.

On a pu observer, au cours des années récentes, un rapprochement significatif entre les services d'études (ou de recherches), services indépendants ou non de la bibliothèque, et les commissions parlementaires. Jusque-là, les prestations réalisées à la demande de ces dernières représentaient la partie congrue de l'ensemble des heures travaillées. L'appui des agents des services d'études semble fort apprécié des parlementaires et des équipes de direction des commissions. En la matière, la collaboration ne va pas encore jusqu'à intégrer des spécialistes de l'information documentaire *stricto sensu*. Y a-t-il lieu d'envisager une telle possibilité ou les agents des services d'études peuvent-ils continuer à faire l'intermédiaire ?

Dans la tentative de cerner les besoins documentaires du milieu parlementaire, on peut utiliser d'autres prismes et mettre l'accent sur les types d'informations souhaités ou utiles. Les typologies présentées en contexte nord-américain pourraient contribuer à fixer un partage entre l'apport des bibliothèques et celui d'autres instances, car il faut bien constater que celles-là doivent compter avec la présence de multiples

sources d'information utilisées par les hommes et femmes politiques. Aussi, les distinctions entre l'information (des données brutes à leur interprétation) et la connaissance, ou encore entre l'information technique et l'information dite politique, pourraient contribuer à camper les fonctions documentaires et à en marquer les limites.

La qualité des services et leur ampleur, de même que le partage des tâches entre des services limitrophes (services d'études, commissions parlementaires, conseillers en procédure) sont souvent soumis à de multiples exigences. Ainsi l'information acheminée aux élus devrait-elle, en ce qui a trait au fond, provenir de sources diverses, être complète et approfondie, exhaustive et nuancée, sûre ou fiable, rigoureuse, précise et objective. De plus, devrait-elle encore, cette fois en regard de la forme, être claire, condensée, synthétique, concise et rapide (J.F. Le Men). Une telle énumération illustre sans doute le fait que les services d'information *ad intra* ont avant tout une obligation de moyens à l'égard de leurs abonnés ou de leurs correspondants. Reste à voir si les conditions énumérées changeront avec les ans ou si on en ajoutera de nouvelles.

ORGANISATION DE LA FONCTION DOCUMENTAIRE

L'organisation des services documentaires au sein d'une assemblée parlementaire suppose des crédits, un emplacement physique, et une structure interne hiérarchique.

Les bibliothèques parlementaires, comme tous les services destinés aux élus, doivent disposer de crédits suffisants. La condition, cependant, n'éclaire pas beaucoup : dans un contexte où prévaut une obligation de moyens, on pourrait fixer ou solliciter des sommes très élevées, on pourrait négliger l'appui sur les centres du voisinage en excipant des aléas de la collaboration, on pourrait composer une collection encyclopédique. Le contexte technologique actuel, les facilités de communication ou la diversification des supports documentaires, doivent être pris en compte. Si on y parvient, la bibliothèque parlementaire devrait en arriver à se concentrer sur un certain nombre de tâches essentielles et en abandonner d'autres qu'elle a assumées par le passé (conservation des publications du territoire, coordination des bibliothèques publiques...). L'importance des crédits qu'on devrait lui accorder dépendra pour une large part du partage des responsabilités à l'intérieur du réseau environnant et des tâches qu'on lui confiera. Les niveaux de crédits observés dans un certain nombre d'entre elles pourraient constituer une norme à suivre. Les crédits alloués à l'avenir à la fonction documentaire ne retrouveront pas l'importance relative qu'ils ont eue par le passé. L'information documentaire

n'est plus le monopole de la bibliothèque et, dans bien des situations, on peut la court-circuiter ou l'ignorer. L'important demeure que les élus aient accès aux données dont ils ont besoins et que la bibliothèque ait les ressources nécessaires pour répondre aux demandes qui lui sont acheminées.

À côté des crédits nécessaires ou souhaitables, un autre débat, mieux : un autre sujet de discussion, concerne la situation hiérarchique des services documentaires. Il arrive souvent, dans les secrétariats administratifs des assemblées, que des services jugés d'importance stratégique soient placés dans le voisinage immédiat du secrétaire général ou sous sa tutelle. On en a même vu relever, temporairement peut-être, des présidents eux-mêmes. Habituellement, les fonctions nouvelles ou potentiellement à l'origine de retombées significatives seront regroupées près du sommet de la hiérarchie. La structuration de plus en plus marquée du secteur administratif des assemblées parlementaires réduit cependant le nombre d'exceptions. De nos jours, les services de bibliothèque en milieu parlementaire sont devenus des fonctions traditionnelles, leur impact est bien connu et le monopole ou quasi-monopole qu'ils ont pu exercer en matière d'information est un phénomène du passé. Aussi est-il normal que le centre de documentation ou la bibliothèque soit traités comme le sont les autres services administratifs des assemblées.

Considérée comme n'importe quel service de l'assemblée, la bibliothèque pourra prendre place au sein d'une direction ou d'une direction générale ayant une certaine homogénéité ou une certaine unité, des préoccupations voisines et, donc, des échanges fréquents. Il serait tout à fait logique, à première vue tout au moins, que la bibliothèque se trouve dans le voisinage hiérarchique des archives, des services d'études ou de recherche, des commissions et même, on pourrait aligner des exemples réels, des services d'information du public ou même des services de distribution de documents parlementaires. Cependant, comme les organigrammes horizontaux semblent bien adaptés aux administrations des organismes politiques, les regroupements seraient plutôt secondaires, à l'égal des lignes d'autorité. De fait, on a observé que le milieu politique influence le fonctionnement administratif : les ordres et les commandements ont moins d'importance que les négociations et les consensus. C'est dire, en somme, que les organigrammes administratifs et les regroupements bien justifiés n'auraient pas d'effets déterminants sur le fonctionnement des services et leur rendement. Mais le thème mériterait sans doute quelque attention et quelques recherches.

Dans le même ordre d'idées, on peut constater que diverses formules sont adoptées de par le monde. Dans certains parlements, les services documentaires sont indépendants les uns des autres ; dans d'autres, on se sert de la bibliothèque comme entité de regrou-

pement ; ailleurs, le service de recherche ou d'études est antérieur et est responsable de la bibliothèque. La première formule prévaut à l'Assemblée nationale française ; la deuxième, dans les parlements de type britannique ; la troisième, à Washington et à Tokyo. Sans qu'il soit besoin d'assimiler l'une ou l'autre des formules à une martingale administrative, on pourrait se pencher sur le bien-fondé ou sur la philosophie, s'il en est une, des trois approches et identifier celle qui pourrait convenir aux années qui viennent.

La structure administrative interne de la bibliothèque ou du centre de documentation parlementaire n'est pas à l'origine des mêmes débats ou des mêmes discussions. À ce niveau, on a comme l'impression que le prosaïsme, le pragmatisme et même le mimétisme prévalent. Toute bibliothèque traditionnelle aura son service des entrées ou des acquisitions, son service de catalogage et de classement ou encore de traitement, son service des lecteurs ou son service de référence. Des services périphériques leur sont parfois associés (études, information des citoyens, archives, etc.). Il y a tout lieu de croire que l'organisation interne de demain ne s'éloignera que peu des pratiques actuelles en dépit des améliorations techniques des communications et de l'information.

De l'organisation interne des bibliothèques à leur situation dans l'organigramme des secrétariats administratifs, on peut glisser à leur emplacement physique. Apparues très tôt, elles ont habituellement hérité de locaux situés à proximité des Chambres et des élus. À l'époque, les secrétariats étaient réduits et les services également. Les communications, pour utiliser un euphémisme, n'étaient pas ce qu'elles sont maintenant. Aussi, tenait-on pour normal et même logique que la documentation et ses spécialistes soient au cœur ou au centre de l'institution parlementaire. Mais fera-t-on des choix similaires à l'avenir ? Les techniques informatiques de stockage, de repérage et de communication pourraient annuler le besoin de déplacement des usagers, c'est-à-dire des parlementaires, de leurs collaborateurs immédiats ou des fonctionnaires, et le lieu physique de la bibliothèque parlementaire pourrait perdre son importance stratégique.

PERSONNEL

L'évolution en cours devrait marquer non seulement le contenu des collections élaborées ou les caractéristiques administratives ou physiques des bibliothèques, mais déterminer les grandes lignes du recrutement à venir et les grandes caractéristiques de l'effectif désiré.

Le monde de la documentation s'améliore sans cesse, il continue de s'appuyer sur des techniques de plus en plus puissantes et, parallèlement, le partage et la spécialisation des ressources s'imposent. De plus,

l'accessibilité électronique généralisée de certains corpus et de certaines données pourrait faire en sorte que des lecteurs repèrent et consultent les documents sans transiter par la bibliothèque. Dans un tel contexte, on peut se demander si le nombre d'employés des services de cette dernière augmentera, stagnera ou diminuera en chiffres absolus autant qu'en comparaison avec les autres services parlementaires. Des secteurs traditionnels des bibliothèques connaissent des mutations importantes: le catalogage, fait de manière autarcique par le passé, est devenu une entreprise partagée, la reliure perd de son importance avec la multiplication des microfilms ou des microfiches et des cédéroms, la consultation de publications électroniques plutôt qu'imprimées devrait faire diminuer l'importance de la remise en rayon. Plus importante encore sera l'efficacité supplémentaire des référenciers grâce à la recherche informatisée. Face à tous ces changements et à d'autres, on pourrait s'attendre à ce que, tout au moins, des choix se présentent: maintenir le niveau des services et diminuer l'effectif ou les améliorer en conservant les postes obtenus antérieurement ou, encore, confier de nouvelles responsabilités ou de nouvelles fonctions à la bibliothèque.

L'évolution en cours des techniques de communication et d'information, en plus d'influencer le nombre d'employés des bibliothèques, mieux: leur proportion au sein de la fonction publique parlementaire, devrait également signifier des changements au titre de la formation et des exigences des nouveaux recrutés et des programmes de perfectionnement ou de formation des personnes en place. La nature profonde du travail documentaire reste la même avec les époques et il serait aisé d'illustrer le continuum qui marque son évolution. Cependant, les techniques et les moyens actuellement à la disposition des bibliothécaires et des documentalistes sont à la fois nouveaux et sans commune mesure avec ce qui était connu, il y a un demi-siècle. Aussi peut-on tenir pour acquis que les spécialistes de la documentation qui seront recrutés à partir de maintenant seront bien au fait des appareils et des mécanismes informatiques contemporains, qu'ils seront en mesure de les utiliser efficacement, mais également d'en enseigner l'utilisation tant aux hommes et aux femmes politiques qu'à leurs attachés. On peut souhaiter aussi que les documentalistes en place aient une formation et des champs d'intérêts multiples, étant donné l'universalité des préoccupations des parlementaires (et des gouvernements). La mondialisation devrait aussi amener les autorités à définir certaines exigences en matière de langue: on peut supposer qu'une équipe de référenciers pourrait inclure des personnes ayant une connaissance passive ou fonctionnelle des langues étrangères les plus significatives pour une entité politique donnée. De plus, il est des préoccupations qu'ils devraient intégrer, comme celle de jouer le rôle de filtre et de n'expédier aux lecteurs parlementaires que la substantifique

moelle, car la surabondance ou le déluge en matière de documentation est à peine moins regrettable que le désert intégral. Enfin, on peut espérer que les employés de demain prendront en compte instantanément les changements de responsabilités des parlementaires pris individuellement.

TECHNOLOGIE

Si les bibliothèques parlementaires de demain doivent composer avec des employés adaptés aux tâches contemporaines et offrir des services adaptés à l'époque, si elles doivent définir et fixer quelles collections elles devront privilégier, il est un facteur à la source de ces mutations: la technologie et les techniques de communication et d'information.

Tous les secteurs de la documentation parlementaire sont affectés, améliorés ou renforcés par les nouveaux moyens informatiques disponibles. Au titre des communications, il n'est aucune mesure entre l'instantanéité ou la quasi-instantanéité actuelle et la lenteur relative observée antérieurement. Que l'on pense au temps qu'il fallait au XIX^e siècle, en Amérique, pour obtenir un volume publié en Europe ou pour recevoir son courrier ou les journaux. Que l'on pense à la difficulté de reproduction d'un document: il fallait le copier à la main ou faire appel à des copistes. Que l'on pense à l'isolement des bibliothèques d'alors et à l'existence de moyens de repérage tout à fait rudimentaires, manuels pourrait-on dire. Et puis, il fallait compter avec le monopole d'un support: l'imprimé. Sans qu'il soit nécessaire ici de dresser un inventaire des changements, on peut en souligner la multiplicité: les cédéroms, les microfilms et les microfiches à côté des livres et des périodiques, les liens électroniques avec les bibliothèques du voisinage ou de l'étranger, les moyens de reproduction (photocopie ou numérisation), de canaux de transmissions extrêmement rapides et d'outils de repérage puissants et souvent universels.

En matière de technologies de communication et d'information, les bibliothèques parlementaires devraient pouvoir suivre de près l'évolution générale des milieux documentaires nationaux. Elles ne sont pas, sauf exception, des laboratoires en la matière. Cependant, elles devraient être en mesure d'intégrer rapidement les techniques adoptées dans chacun des pays et, à la limite, elles devraient pouvoir adopter celles qui sont recommandées par les organismes internationaux spécialisés, de sorte que la collaboration et la coopération entre elles soient aisées et naturelles.

Ces technologies, toujours dites nouvelles en dépit de leur âge (surtout celles de l'information), constituent pour les bibliothèques parlementaires d'incomparables instruments. Actuellement, les chercheurs et les documentalistes, les parlementaires et les citoyens

ont accès en direct à des données nord-américaines et occidentales. Mais pour une grande majorité de pays et de parlements, les données locales et nationales, matière première essentielle des hommes et des femmes politiques, sont impossibles, en tout cas difficiles à repérer, car les tables alphabétiques sont absentes comme, parfois, les collections intégrales des journaux ou les grandes séries de publications gouvernementales ou parlementaires. Il y a là un chantier à occuper localement. Par ailleurs, la présence de supports électroniques, des cédéroms en particulier, et surtout la possibilité de consulter à distance des collections propres à une entité politique tierce dégagera les bibliothèques étrangères de la nécessité de conserver ces collections sur leurs propres rayons ou dans leurs banques de données. De la sorte, dans la grande majorité des cas, chacun pourra se délester du traitement bibliographique et du classement de telle ou telle collection, et se concentrer sur la documentation locale. L'apport des techniques informatiques, à un autre titre, facilitera l'appui et les services aux parlementaires : il devient plus facile de gérer les profils ou les centres d'intérêts de ceux-ci et de leur acheminer la documentation *ad hoc* au moment opportun, en tout cas rapidement.

Malheureusement, il reste de nombreuses balises à fixer avant que l'horizon documentaire électronique se stabilise et se rationalise. Pour l'heure, s'agissant de conservation, les bibliothécaires ne savent ni sur quel pied danser ni sur qui repose la responsabilité de conserver, électroniquement parlant, la documentation de leur propre État et, *a fortiori*, celle des pays étrangers. Bref, on continue de travailler en double ou en triple. Comme on ignore si le document intéressant mis à disposition sur un site ou un présentoir électronique y apparaîtra encore longtemps et comme on n'est pas sûr que quelqu'un a charge d'en assurer la conservation de manière pérenne, on en tire une copie papier, on la fait relier, on la catalogue et on la met physiquement à la disposition de ses abonnés. C'est dire que l'incertitude et le flou des pratiques perpétuent des modèles surannés. Un effort de rationalisation s'impose, qui ne relève pas nécessairement des bibliothèques parlementaires. Mais au moins devraient-elles attacher le grelot et sensibiliser les autorités compétentes.

L'existence de « nouveaux » moyens techniques de communication et d'information ne modifie ni la raison d'être ni la mission des bibliothèques parlementaires. Elle n'en change pas la nature non plus. *Ex ante*, on peut annoncer une révolution et des chambardements complets ; *ex post*, dans 20 ou 25 ans par exemple, on relativisera les choses et la continuité ressortira : la mission des bibliothèques parlemen-

taires sera la même, mais ses outils seront décuplés ; les bibliothécaires seront toujours des intermédiaires entre des collections, tantôt locales, souvent foraines, et les parlementaires ou leurs collaborateurs. Mais les ajustements auront été nombreux entre-temps.

CONCLUSION

En dépit de l'ancienneté de la fonction documentaire au sein des assemblées parlementaires et de sa permanence et de sa stabilité, les pratiques sont constamment en évolution. Les compétences des assemblées, les préoccupations et les champs d'intérêt des hommes et des femmes politiques, leurs façons de travailler impliquent de nécessaires ajustements. Par ailleurs, les « nouveaux » outils informatiques de stockage et de recherche de l'information et de communication influent également sur le milieu documentaire. On doit recruter des spécialistes au fait des techniques informatiques et en mesure de jouer les intermédiaires entre la pléthore de données et de sources éparses et souvent éphémères, d'une part, et des parlementaires surchargés de fonctions multiples, de préoccupations de tous ordres et même stratégiques, d'autre part. On doit aussi constituer des collections qui correspondent aux besoins de la représentation nationale, tout en facilitant la consultation à distance des publications propres à l'État et au parlement et, surtout, leur conservation à long terme.

Les changements, entr'aperçus plus haut, lesquels marqueront les bibliothèques parlementaires au cours des années à venir, se feront sans que la réalité profonde ou les grands paramètres soient modifiés. Mais les bibliothèques pourraient davantage s'intégrer à leur environnement documentaire et participer au partage des ressources documentaires nationales. Elles possèdent des collections incomparables de leur propre parlement, elles conservent des trésors historiques et se font un devoir de faire la cueillette de documents à connotation politique. Elles s'efforcent de préparer des tables alphabétiques ou des répertoires destinés à faciliter le repérage à l'intérieur d'immenses corpus. Peut-être serait-il temps qu'elles assument une responsabilité officielle au sein du réseau des bibliothèques des différents pays.

Chose sûre, les bibliothèques ou centres de documentation des assemblées et des parlements devront être conçus avant tout pour les élus et leurs attachés. Elles doivent se définir comme un service destiné aux législateurs et aux parlementaires de tous les horizons. Elles doivent, pourrait-on dire, exister en fonction des activités des organismes collectifs des parlements, mais aussi des parlementaires considérés individuellement. ☉